

# AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

## Le service droit des sols

Le service droit des sols traite les autorisations d'urbanisme : Permis de construire, Déclaration préalable, Ouverture de chantier, Déclaration d'achèvement de travaux...

Adresse : 15, rue Louis Talamoni

Pour les envois par voie postale : Mairie de Champigny-sur-Marne, Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie, service droit des sols, 14, rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne.

## Accueil téléphonique : 01.89.12.42.43 choix 1

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : le matin de 8h30 à 11h30

- Jeudi : Fermé au public toute la journée

## Horaires d'ouverture au public :

Le service Droit des sols vous reçoit pour des conseils et informations sur les parcelles et la faisabilité de vos projets de construction.

- Lundi après-midi : 13 h 30 à 17 h **sans rendez-vous**

- Mardi, Mercredi, 13h30 – 17h **sur rendez-vous**

- Jeudi : Fermé au public toute la journée

- Vendredi de 13h30 – 16 h 30 **sur rendez-vous**

### • Consultation des dossiers d'urbanisme

Uniquement sur rendez-vous, ou sur simple demande à l'adresse mail du service :

[d.permis@mairie-champigny94.fr](mailto:d.permis@mairie-champigny94.fr)

En indiquant bien toutes vos coordonnées, téléphoniques, postales, numéro de dossier à consulter.

## Adresses utiles afin de mener à bien vos démarches :

Information et formulaires cerfa :

**Permis de construire** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

**Déclaration préalable** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

**Permis d'aménager** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665>

**Dépôt des dossiers en ligne sur le site de la ville** : [www.champigny94.fr](http://www.champigny94.fr)

- Connaître Champigny

- Urbanisme

- Demande de permis (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...)

## Permanence CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement assure des missions de conseil, d'information, et de sensibilisation du public, aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Un conseiller CAUE (Madame CHEVRIN Anouk) vous reçoit **tous les 15 jours : le mercredi après-midi**

-Prise de rendez-vous : **01.89.12.42.43 Choix 1**

- Lieu de la permanence : Service Droit des Sols

Des fiches thématiques pour répondre aux questions des particuliers en matière d'architecture, de construction, d'urbanisme et d'environnement sont disponibles sur le site : [www.caue94.fr](http://www.caue94.fr)

## D'autres services peuvent vous répondre :

### Service Foncier :

-La déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A)

-Droit de préemption urbain (DPU)

Si vous souhaitez vendre votre bien et qu'il est situé dans une zone de préemption définie par la mairie, vous devez en priorité proposer la vente à la mairie. C'est ce que l'on appelle le *droit de préemption*. Ces zones permettent à la mairie de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général. Vous n'êtes donc pas libre de vendre votre bien à la personne de votre choix. Les biens pouvant être préemptés par la mairie sont les maisons individuelles, immeubles et terrains.

Adresse : 15 rue Louis Talamoni (En face de Hôtel de Ville) / 01.89.12.43.59

### Service hygiène et santé :

-Permis de louer

-Salubrité

Accueil sur rendez-vous : 01.89.12.42.16

### Le service Gestion du Domaine Public :

Vous êtes un particulier, ou une entreprise, et souhaitez effectuer des travaux sur ou à l'alignement du Domaine public de la Ville, y stationner un véhicule ou des éléments, ou encore implanter une enseigne au droit de votre commerce, vous devez, en amont, demander une autorisation auprès du service de gestion du Domaine public de la Ville.

Adresse : 14 rue Louis Talamoni / 01.89.12.41.25

Mail : [ditep.pga@mairie-champigny94.fr](mailto:ditep.pga@mairie-champigny94.fr)

### Le service voirie et réseaux divers :

Est en charge de l'instruction des demandes de travaux impactant la voirie et les réseaux de la commune

Il est à consulter pour avis en cas d'intervention sur les clôtures, l'accessibilité, la gestion des ordures ménagères.

Adresse : Hôtel de ville, 14 rue Louis Talamoni / 01.89.12.40.28

### Le service de la promotion économique

Vous accompagne avant et après l'implantation de votre entreprise à Champigny. Il facilite l'intégration de votre entreprise dans son environnement. Il constitue la porte d'entrée des relations avec la ville et vous oriente dans vos démarches administratives. Les commerces de Champigny sont soumis à des arrêtés et fermeture en fonction des zones et quartiers et de la typologie des commerces.

Adresse : 15 rue Louis Talamoni (En face de Hôtel de Ville) / 01.89.12.43.65

### Service maintenance et sécurité des bâtiments : (Etablissement Recevant du Public/Accessibilité/Sécurité)

Doit être consulté pour tous vos travaux intérieurs à votre local commercial/ d'activité pour des travaux accessibilité. Il instruit les dossiers aux personnes handicapées. Il informe des démarches à effectuer et délivre les autorisations de Monsieur Le Maire.

Adresse : 16 rue de la Plage / 01.48.82.54.20

### EPT Paris Est Marne et Bois : (Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois)

Assainissement et Eau :

Entretien du réseau d'assainissement, certificats de conformité, création de branchement, demandes de déversement, Grand Paris Est gère aujourd'hui les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau pluviales des 13 communes du Territoire.

Adresse : 1-3 Place Uranie 94340 Joinville le Pont / 01.48.71.59.00

Mail : [accueil@pemb.fr](mailto:accueil@pemb.fr)

### La Maison de justice et du droit :

Lieu d'accueil gratuit et anonyme, permettant à toute personne de s'informer sur ses droits et obligations.

Adresse : 15 rue Albert Thomas 94500 Champigny sur Marne / 01.45.16.18.60

Mail : [mjd.champigny-sur-marne@justice.fr](mailto:mjd.champigny-sur-marne@justice.fr)